



Qui sera le numéro 1  
en Valais ?

31 | 01 | 2017





Présidence du Conseil d'Etat  
Information (IVS)

Präsidium des Staatsrates  
Information (IVS)

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## INVITATION POUR LES MEDIA

24 janvier 2017

### Qui sera le numéro 1 en Valais ?

Madame,  
Monsieur,

Dans le cadre de l'examen des tâches et des structures de l'Etat (ETS2), le Conseil d'Etat a retenu une liste de mesures destinées à combler le déficit structurel des finances cantonales, dont celle de la vente aux enchères des plaques de contrôle. Effective dès le mois prochain, cette mesure fait suite à l'acceptation par le Grand Conseil d'un postulat y relatif.

Le Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) procédera à partir du 15 février prochain à une première vente aux enchères consacrée à la plaque VS 1. D'autres suivront de manière échelonnée.

Afin d'apporter les précisions nécessaires, le conseiller d'Etat **Oskar Freysinger**, chef du Département de la formation et de la sécurité, vous convie à une **conférence de presse**

**mardi 31 janvier 2017 à 9.00 heures**  
**Salle 1 - Espace Porte de Conthey – Sion**

Le chef du DFS sera accompagné par **Pierre-Joseph Udry**, chef du Service de la circulation routière et de la navigation et par **Bruno Abgottspon** son adjoint. Ils seront à votre disposition pour répondre à vos questions.

La documentation usuelle vous sera remise sur place. Vous la trouverez également, comme de coutume, sur le site internet [www.vs.ch](http://www.vs.ch) dans les rubriques habituelles.

Dans cette attente, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

**André Mudry**  
Chef de l'information





## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

31 janvier 2017

### Qui sera le numéro 1 en Valais ?

**(IVS).- Le Service de la circulation routière et de la navigation (SCN) procédera à partir du 15 février prochain à la vente aux enchères des numéros de plaques particuliers du canton. La plaque VS 1 pour voiture automobile fera l'objet de cette première enchère.**

Dans le cadre de l'examen des tâches et des structures de l'Etat (ETS2), le Conseil d'Etat a retenu une liste de 210 mesures destinées à combler le déficit structurel des finances cantonales dont la vente aux enchères des plaques de contrôle. Effective dès le mois prochain, cette mesure fait suite à l'acceptation par le Grand Conseil d'un postulat.

Les ventes aux enchères seront organisées par le SCN et se dérouleront à raison d'un objet par mois sur le site internet du service. [www.vs.ch/autos](http://www.vs.ch/autos).

Seront mis aux enchères les numéros à 1, 2 ou 3 chiffres pour voitures automobiles et motocycles ainsi que les numéros présentant un intérêt particulier. Chaque année un numéro à un chiffre, six numéros à deux chiffres et douze numéros à trois chiffres seront mis en vente. Le montant de départ des enchères a été fixé dans le règlement fixant le tarif des émoluments et des frais en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière. Pour les voitures automobiles il s'élève à 10'000 francs pour un numéro à un chiffre, 5'000 francs pour un numéro à deux chiffres et à 3'000 francs pour un numéro à trois chiffres.

Toutes les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions pour l'immatriculation d'un véhicule dans le canton du Valais pourront participer aux enchères en s'inscrivant sur le site internet du service.

L'acquisition d'un numéro de plaques constitue un contrat de jouissance de ce numéro, les plaques de contrôle restent, par contre, la propriété du SCN (art. 87, al. 5 OAC). L'acquéreur pourra toujours céder son numéro à un membre de sa famille selon les règles ordinaires régissant la cession de plaques dans le canton.

La première vente aux enchères, qui sera consacrée à la plaque VS 1, aura lieu le 15 février et durera un mois.

Les recettes provenant de ces ventes seront versées à la caisse générale de l'Etat et seront donc affectées à des tâches d'intérêt public.

***Le conseiller d'Etat Oskar Freysinger, 079 777 11 97***  
***Pierre-Joseph Udry, chef du SCN, 027 606 71 05***  
***Bruno Abgottspon, adjoint au SCN - 027 606 71 09***

Qui sera le numéro 1 en Valais?



Conférence de presse du 31 janvier 2017

**M. Oskar Freysinger**

Chef du Département de la formation et de la sécurité (DFS)

Introduction par le conseiller d'Etat  
Oskar Freysinger

---



## Thèmes:

- ▲ Pourquoi une vente aux enchères?
- ▲ Le système retenu
- ▲ Les conditions générales
- ▲ Le concept des ventes
- ▲ Les incidences financières
- ▲ Démonstration du système
- ▲ Questions

## 1. Pourquoi une vente aux enchères?

---

## Pourquoi une vente aux enchères?

- ▲ ETS 2 -> 210 mesures retenues pour combler le déficit structurel des finances cantonales, entre autres «la vente aux enchères des plaques de contrôle»
- ▲ Acceptation du postulat n° 3.0117 «Mise aux enchères de plaques d'immatriculation valaisannes» = souhait de la part de la population

## 2. Le système retenu

---

## Le système retenu

### ▲ Etude des différentes possibilités:

- vente aux enchères par un commissaire-priseur
- utilisation des systèmes existants sur internet comme «ricardo.ch, ebay.ch, ...»
- utilisation d'un module intégré dans l'application métier CARI

=> choix pour un module intégré

## 3. Les conditions générales

---

## Les conditions générales

- ▲ Enchères uniquement on line sur les pages du site internet du SCN; les enchères faites par d'autres moyens (email, courrier, téléphone, fax, ...) ne sont pas admises
- ▲ Participation ouverte à toutes les personnes physiques ou morales remplissant les conditions pour l'immatriculation d'un véhicule en Valais
- ▲ Montant de départ selon le règlement fixant le tarif des émoluments et des frais en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière du 30 novembre 2016

## Les conditions générales

- ▲ Numéro attribué à l'offre la plus élevée au moment de la clôture. Il n'est pas possible de retirer ou de modifier une offre
- ▲ L'offre maximale doit subsister durant 5 minutes. Si en fin de vente une surenchère est effectuée, le temps est prolongé de 5 minutes à compter de la dernière offre
- ▲ Cession de plaques selon règles ordinaires en Valais

## Les conditions générales

- ▲ Le montant doit être payé avant la prise de possession
- ▲ La prise de possession du numéro acquis se fait par l'immatriculation d'un véhicule avec ce numéro
- ▲ Réserve du numéro à l'acquéreur pendant 1 année depuis la clôture de la vente
- ▲ Si pas de prise de possession ou de paiement dans les délais, le numéro est remis aux enchères

## Les conditions générales

- ▲ En cas de perte ou vol des plaques inscription dans RIPOLE avec délai de blocage (5 -15 ans); aucun remboursement n'est effectué
- ▲ Selon art. 87 al. 5 OAC les plaques restent la propriété du SCN

## 4. Le concept des ventes

## Le concept des ventes

- ▲ Déroulement sur le site du service: [www.vs.ch/autos](http://www.vs.ch/autos)

### SERVICES EN LIGNE

- Gestion des rendez-vous au contrôle technique pour garagistes
- Gestion des rendez-vous d'examens de conduite pour moniteurs
- Recherche d'un détenteur de plaques
- Déplacement d'un rendez-vous d'expertise
- Prise et déplacement d'un examen de conduite
- Changements d'adresse
- Vente aux enchères de plaques

- Examens de conduite
- Plaques
- Permis de circulation
- Expertises de véhicules
- Navigation

18.03.2018 | News  
Augmentation de la puissance maximale pour la catégorie « A limitée » des motos

### SERVICES EN LIGNE

- Gestion des rendez-vous au contrôle technique pour garagistes
- Gestion des rendez-vous d'examens de conduite pour moniteurs
- Recherche d'un détenteur de plaques
- Déplacement d'un rendez-vous d'expertise
- Prise et déplacement d'un examen de conduite
- Changements d'adresse
- Vente aux enchères de plaques

## Le concept des ventes

- ▲ Inscription des personnes intéressées sur le site internet du service
- ▲ 1 enchère chaque mois de plaques pour voitures automobiles et motocycles
- ▲ Sont mis aux enchères tous les numéros à 1, 2 ou 3 chiffres ainsi que les numéros présentant un intérêt particulier
- ▲ Tous les autres numéros sont vendus selon le système actuel

## Le concept des ventes

- ▲ Les numéros « présentant un intérêt particulier »:
  - 3 chiffres identiques qui se suivent (ex. VS 26111; 461000)
  - 2 ou 3 groupes identiques de chiffres (ex. VS 3344; 464646)
  - plaques avec le même chiffre au début et à la fin et des « 0 » entre ces chiffres (ex. VS 3003)
  - Plaques qui se composent de séries de chiffres (ex. VS 12345)
  - Plaques qui se composent de palindromes (ex. VS 143341; 491194)

## Le concept des ventes

### ▲ Planification de la vente des plaques pour voitures automobiles:

Une vente aux enchères a lieu chaque mois

- 1 chiffre: 1 x par année
- 2 chiffres: 6 x par année
- 3 chiffres: 12 x par année
- numéros particuliers

=> au total: 5 numéros par mois

=> au total: 60 numéros par année

## Le concept des ventes

### ▲ Planification des ventes des plaques pour motocycles:

Une vente aux enchères a lieu chaque mois

- 1 chiffre: 1 x par année
- 2 chiffres: 6 x par année
- 3 chiffres: 12 x par année
- numéros particuliers

=> au total: 3 numéros par mois

=> au total: 36 numéros par année

## Le concept des ventes

- ▲ Première vente aux enchères consacrée à la plaque



pour **voitures automobiles**, à partir du **15 février 2017**  
pendant **un mois**

## 5. Les incidences financières

---

## Les incidences financières

- ▲ Fr. 1'000'000.- de recettes supplémentaires sur 10 ans  
(en moyenne Fr. 100'000.- par année)
- ▲ Les recettes seront versées à la caisse générale de l'État  
et seront affectées à des tâches d'intérêt public

## 6. Démonstration du système

---

## 7. Questions

---



Pour de plus amples informations:



027 606 71 00



[www.vs.ch/autos](http://www.vs.ch/autos)

## Conditions générales relatives à la vente aux enchères de numéros de plaques de contrôle

### Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la vente aux enchères par le service de la circulation routière et de la navigation (SCN) de numéros de plaques de contrôle du canton du Valais.

### Objet

Le SCN met aux enchères sur son site internet des numéros de plaques de contrôle présentant un intérêt particulier pour l'immatriculation de voitures automobiles et motocycles.

La vente aux enchères concerne uniquement l'obtention et le droit d'usage d'un numéro de plaques de contrôle. Les plaques de contrôle restent propriété du SCN.

### Vente aux enchères

Le SCN définit quels sont les numéros de plaques qui sont mis aux enchères et le rythme de ces dernières, en tenant compte dans la mesure du possible des demandes qu'il reçoit.

Les enchères ont lieu, uniquement on line, sur les pages du site internet du SCN. Les enchères faites par un autre moyen (e mail, courrier, téléphone, fax.....) ne sont pas admises.

La durée des enchères est fixée par le SCN. La fin de la vente est annoncée sur le site du service. Le SCN se réserve le droit de prolonger une vente aux enchères ou de l'abréger.

Tout soumissionnaire est lié par l'offre qu'il a faite jusqu'au moment où une offre supérieure est déposée. Le numéro est attribué à l'offre la plus élevée au moment de la clôture des enchères. Il n'est pas possible de retirer ou de modifier une offre.

Les surenchères doivent suivre au minimum l'incrément fixé. Il est possible, néanmoins, de sauter des étapes.

Une offre maximale doit pour le moins subsister durant 5 minutes. Si en fin de vente une surenchère est effectuée, le temps est prolongé de 5 minutes à compter de la dernière offre.

L'acquisition d'un numéro de plaques aux enchères constitue un contrat de jouissance de ce numéro, qui vaut reconnaissance de dettes, et qui est valable comme titre de main levée. Ce contrat entre en vigueur au moment de la clôture de la vente aux enchères y relative.

Le SCN n'assume aucune responsabilité en cas de problème technique perturbant le déroulement des enchères.

## **Droit de participation**

Peuvent prendre part aux enchères toutes les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions pour l'immatriculation d'un véhicule dans le canton du Valais.

S'il est constaté après coup que l'adjudicataire d'un numéro de plaques ne remplit pas les conditions de participation, l'adjudication est annulée et le numéro fait l'objet d'une nouvelle vente aux enchères.

Le SCN ne participe pas aux enchères pour un client.

## **Prix**

Le montant de départ des enchères est celui prévu par le règlement fixant le tarif des émoluments et des frais en matière d'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière.

Le prix comprend la plaque de contrôle et le numéro. Les émoluments ordinaires (permis de circulation, frais d'immatriculation, impôt....) sont facturés en sus au moment de l'immatriculation du véhicule.

Le montant de l'enchère doit être payé avant la prise de possession. Une facture est établie à cet effet.

## **Prise de possession**

La prise de possession intervient par l'immatriculation d'un véhicule avec le numéro acquis.

Le numéro obtenu lors d'une vente aux enchères est réservé à son acquéreur une année depuis la clôture de l'enchère, à condition que le prix d'achat ait été versé. Si la prise de possession n'intervient pas durant ce délai le numéro sera remis aux enchères et aucun remboursement ne sera effectué.

Si le versement n'est pas effectué dans les trente jours dès réception de la facture, le numéro pourra faire l'objet d'une nouvelle vente aux enchères et le SCN se réserve le droit d'intenter une action juridique envers l'acquéreur pour non-respect de ses obligations.

## **Perte ou vol des plaques de contrôle**

Les plaques de contrôle qui ont été égarées ou dérobées sont bloquées et inscrites dans le système de recherches informatisées de la police (RIPOL). A l'échéance du délai de blocage (5 ans pour les plaques perdues, 10 ans pour les plaques volées et 15 ans si les plaques et le véhicule ont été volés) le détenteur pourra, sur demande, récupérer le numéro qu'il a acquis aux enchères au prix d'une plaque ordinaire. Aucun remboursement n'est effectué en cas de perte ou de vol d'une plaque de contrôle.

## **Dispositions finales**

La vente aux enchères en ligne des numéros de plaques de contrôle ainsi que tous les liens de droit contractuels ou autres s'y rapportant relèvent du droit suisse.

Les plaques de contrôle restent la propriété de l'autorité qui les a délivrées (art. 87, al. 5 OAC), le détenteur ne peut en disposer librement. Les règles ordinaires régissant la cession de plaques de contrôle du canton du Valais sont applicables.

Le for juridique est Sion.